

N° 7237. CONVENTION (n° 117) CONCERNANT LES OBJECTIFS ET LES NORMES DE BASE DE LA POLITIQUE SOCIALE. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SIXIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1962¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

6 juin 1973

ROUMANIE

(Pour prendre effet le 6 juin 1974.)

N° 7717. CONVENTION (n° 119) CONCERNANT LA PROTECTION DES MACHINES. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1963²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

31 juillet 1973

JAPON

(Pour prendre effet le 31 juillet 1974.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 494, p. 249; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 7 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 754, 763, 789 et 875.

² *Ibid.*, vol. 532, p. 159; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 7 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 783, 793 et 802.